

BULLETIN DE PRÉSENTATION

ADMINISTRATEUR • ÉLECTIONS 2021

RÉGION ÉLECTORALE DE : (veuillez cocher)

- Bas-Saint-Laurent, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Abitibi-Témiscamingue,
Côte-Nord, Nord-du-Québec, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
 Montréal

Nous, soussignés, membres en règle de l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec, ayant notre domicile professionnel dans la région électorale identifiée ci-haut, proposons, comme candidat,

CANDIDAT

Nom et prénom du candidat : _____

Adresse du candidat : _____

Numéro de permis : _____

PROPOSEURS

	Nom et prénom du membre	Numéro de permis	Date	Signature du membre
1				
2				
3				
4				
5				

- Je déclare avoir pris connaissance du [Règlement sur l'organisation de l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec et sur les élections à son Conseil d'administration](#).

En foi de quoi, j'ai signé, à _____, ce _____
lieu jour/mois/année

signature du candidat

INSTRUCTIONS CONCERNANT LES ÉLECTIONS AU POSTE D'ADMINISTRATEUR

- Les candidats aux postes d'administrateur sont proposés par un bulletin de présentation signé par le candidat et par 5 membres de l'Ordre et remis au secrétaire au moins 30 jours avant la date fixée par la clôture (art. 14, r.74.02).
- Les candidats sont tenus de donner suite à toute demande du secrétaire (art. 17, r.74.02).
- Les candidats doivent s'assurer de l'exactitude des renseignements qu'ils transmettent au secrétaire (art. 18, r.74.02).
- Les candidats ne peuvent recevoir ou donner des cadeaux, des faveurs, des ristournes ou tout autre avantage visant à favoriser leur candidature (art. 18, r.74.02).
- Les candidats ne peuvent participer à une démarche menée par un tiers ayant pour objet de promouvoir leur propre candidature ou de défavoriser une autre candidature (art. 18, r. 74.02).
- Seuls peuvent signer un bulletin de présentation d'un candidat à un poste d'administrateur, dans une région donnée, les professionnels qui y ont leur domicile professionnel (art. 68, CP).
- Si un seul candidat a été présenté à un poste dans le délai fixé, le secrétaire le déclare immédiatement élu (art. 67, CP).
- À la réception du bulletin de présentation dûment complété, le secrétaire transmet au candidat un accusé réception lorsque le bulletin est conforme (art. 16, r.74.02).
- La date limite pour la réception des bulletins de présentation est le **6 avril 2021, à 16 h 30**.
- La date de clôture du scrutin est le **6 mai 2021, à 16 h 30**.